



Note à Mesdames et Messieurs les intervenants en formation initiale et formation continue

Vous avez été sollicité-e par l'IRA pour dispenser une formation et je vous en remercie.

Dans le cadre de la simplification des démarches au sein de l'Institut Régional d'Administration de Nantes et dans un souci de clarté des informations, il a été décidé de créer sur le site de l'institut un dossier « Intervenants » dans lequel vous trouverez plusieurs documents relatifs à votre gestion administrative et financière.

Pour nous adresser la notice individuelle et les justificatifs permettant votre prise en charge, vous devez vous connecter au site « démarches simplifiées » en cliquant sur le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/notice-individuelle-intervenants-ira-de-nantes-201 et vous créer un compte (attention vérifiez que le courriel de confirmation n'a pas été orienté vers les messages indésirables ou non prioritaires). La notice individuelle est à renseigner obligatoirement au 1^{er} janvier de chaque année, même si votre situation personnelle ou administrative n'a pas changé. Bien entendu, cette notice est à renseigner une seule fois, même si vous intervenez dans différents domaines de formations (Formation initiale, formation continue, classes préparatoires intégrées).

Vous pourrez y joindre en toute sécurité :

- Votre relevé d'identité bancaire
- L'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire signée par votre employeur. En effet, un agent peut exercer, à titre accessoire, à condition d'en obtenir préalablement l'autorisation de son administration employeur, une activité d'enseignement ou de formation. Cette demande doit être effectuée annuellement.

Si vous n'avez pas envoyé à l'IRA votre carte d'identité et votre carte vitale lors du dernier trimestre 2018, vous devez nous déposer ou transmettre ces documents qui nous sont nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source le 1^{er} janvier 2019.

Vous êtes invité à signaler tout changement concernant votre situation administrative ou financière à secretariat.general@ira-nantes.gouv.fr.

Vous pourrez également télécharger :

- Un état de frais de mission à compléter, signer et retourner à l'IRA avec les pièces justificatives.

J'attire votre attention sur la qualité des renseignements portés sur cet état. En effet, un état incomplet, non signé ou l'oubli de justificatifs entraîne un retard de remboursement de vos frais de déplacement et engendre une gestion plus lourde pour le personnel en charge de ce dossier.

L'IRA renseignera sur l'ordre de mission, le moyen de transport le plus adapté ainsi que le moins onéreux. Tout changement de mode de transport devra faire l'objet d'une demande d'accord préalable du service prescripteur.

L'ordre de mission, l'état de frais et les pièces justificatives seront à retourner par voie dématérialisée à : secretariat.general@ira-nantes.gouv.fr

Je vous remercie de bien vouloir appliquer cette procédure afin d'améliorer le service rendu.

Le Directeur

JL Donz